

TO/PR

P.V. EPEET 56

Commission de l'Économie, des PME, de l'Énergie, de l'Espace et du Tourisme

Procès-verbal de la réunion du 16 décembre 2025

La réunion a eu lieu par visioconférence.

Ordre du jour :

- 8472 Projet de loi réglementant les heures d'ouverture dans le secteur du commerce et de l'artisanat
- Rapporteur : Madame Carole Hartmann
- Examen du deuxième avis complémentaire du Conseil d'Etat
- Présentation et adoption d'un projet de rapport

*

Présents : Mme Diane Adehm, M. Guy Arendt, M. André Bauler, M. Marc Baum, Mme Djuna Bernard remplaçant Mme Joëlle Welfring, M. Jeff Boonen, Mme Corinne Cahen remplaçant M. Patrick Goldschmidt, M. Georges Engel remplaçant Mme Paulette Lenert, M. Franz Fayot, M. Claude Haagen, Mme Carole Hartmann, Mme Octavie Modert, M. Laurent Mosar, M. Tom Weidig, Mme Stéphanie Weydert

M. Sven Clement, observateur

Mme Ifeta Sabotic, du groupe politique DP

M. Timon Oesch, de l'Administration parlementaire

Excusés : M. Félix Eischen

M. Lex Delles, Ministre de l'Economie, des PME, de l'Energie et du Tourisme

*

Présidence : Mme Carole Hartmann, Président de la Commission

*

8472 Projet de loi réglementant les heures d'ouverture dans le secteur du commerce et de l'artisanat

- Examen du deuxième avis complémentaire du Conseil d'Etat

Madame le Président-Rapporteur signale que dans son deuxième avis complémentaire, le Conseil d'Etat a pu lever ses deux dernières oppositions formelles. Ceci, à la suite de deux amendements gouvernementaux supplémentaires, amendements présentés lors de la réunion de la commission du 11 décembre 2025.

L'oratrice souhaite savoir si des questions ou observations concernant ce dernier avis de la Haute Corporation s'imposent encore. Constatant que tel n'est pas le cas, elle procède à la présentation du projet de rapport.

- Présentation et adoption d'un projet de rapport

Madame le Président-Rapporteur parcourt, en le résumant, son projet de rapport, transmis le 15 décembre 2025 aux membres de la commission.

A la suite de son exposé, Madame le Président-Rapporteur s'enquiert de questions ou d'observations qui s'imposeraient encore.

Répondant à Monsieur Marc Baum, Madame le Président-Rapporteur précise que le deuxième avis complémentaire du Conseil d'Etat n'a été rendu que dans l'après-midi du 11 décembre 2025. Il était donc impossible de prévoir la présentation et l'adoption du projet de rapport déjà lors de la dernière **réunion** habituelle de la présente commission, qui a eu lieu le jeudi matin, le 11 décembre 2025. Compte tenu d'autres obligations des députés, également d'elle-même, une réunion le lundi 15 décembre 2025 n'était pas non plus envisageable.¹

Dans l'absence d'autres questions, Madame le Président-Rapporteur décide de procéder au vote.

Le projet de rapport **est adopté** avec les voix de la majorité parlementaire (9 voix) – les membres présents et représentés du LSAP et de *déi Lénk* votant contre (4 voix), ceux de *déi Gréng* et ADR s'abstenant.

Madame le Président-Rapporteur ajoute que la présentation du rapport qui vient d'être adopté figure déjà à l'ordre du jour de la séance publique du jeudi matin 18 décembre 2025. Initialement, une discussion commune avec le projet de loi concernant le travail dominical (n° 8456) était envisagée. La Conférence des Présidents vient toutefois d'adapter cet ordre du jour.

Monsieur Marc Baum explique que la Conférence des Présidents a décidé de séparer ces deux discussions et a prévu un temps de parole suivant le **modèle 2** pour le présent projet de loi.

Madame Corinne Cahen rappelle que la Commission du Travail demandait que ces deux projets de loi soient débattus conjointement en séance publique.

¹ L'oratrice renvoie aux réunions des conseils communaux qui ont eu lieu le lundi.

Monsieur Marc Baum explique que la Conférence des Présidents a considéré qu'il s'agit de deux ministères distincts et que les commissions concernées ont désigné pour chaque projet de loi un rapporteur distinct, de sorte qu'elle a préféré séparer la discussion.

Madame le Président-Rapporteur dit pouvoir s'accommoder de ladite décision de la Conférence des Présidents.

Luxembourg, le 16 décembre 2025

Procès-verbal approuvé et certifié exact